

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU MERCREDI 05 AVRIL 2023
EXTRAIT DES DELIBERATIONS

Nb. de Conseillers en exercice : 53

Au vote de l'affaire :

Nb. de présents : 36

Nb. de représentés : 10

Nb. d'absents : 7

L'an deux mille vingt-trois, le cinq avril à 17h21, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Stéphano DIJOUX, 1er adjoint.

AFFAIRE N° 24/1137 :

Création d'une aire couverte au complexe sportif de Terre-Sainte - Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°1 « VRD »

ETAIENT PRESENTS :

MM. DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEÉ Jean François, FERDE Thérèse, DAMOUR Kichena, TIONOHOUÉ Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, KHELIF David, BRINDON Marie Line, PAPPY Anne Marie, HOARAU Berthe Denise, CADET André, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, ARAYE Hélène, RAVAT Adame, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

REPRESENTE (S) :

MM. FATIMA Sofa (par Madame TAYLLAMIN Patricia), GUIEN Marie Claire (par Monsieur MINATCHY Mariot), PERIANAYAGOM Albert (par Monsieur POTIN Philippe), RAYMOND Edmée (par Madame AGATHE Chantal), MOREL Didier (par Monsieur TAN Willy), MALIDI Mariaty (par Madame JETTER Régine), RIVIERE Christelle (par Monsieur DIJOUX Stéphano), BALAYA GOURAYA Armand (par Monsieur ANDA Jean Gaël), SAUTRON François (par Madame HOARAU Brigitte), BOYER Marie Pascaline (par Monsieur ADAME Ravat).

ABSENTS :

MM. FONTAINE Michel, OMARJEE Mohammad, PALIOD Marie Claude, MALET Viviane, VAYABOURY Jean Patrick, VALY Nazir, ACAPANDIE Freddy.

Le Président de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Sandrine AHO NIENNE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Président de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 12 avril 2023 et la convocation du Conseil Municipal faite le 30 mars 2023.



Michel FONTAINE

**Affaire n°24/1137 : Création d'une aire couverte au complexe sportif de Terre-Sainte -
Autorisation de signature de l'avenant n°1 au lot n°1 « VRD ».**

Direction des Equipements Publics et du Patrimoine Bâti - Direction Générale des Services Techniques

Le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°15/699 du 03 mars 2022, le Conseil Municipal a autorisé la signature du lot n°1 « VRD » de l'opération « Création d'une aire couverte au complexe sportif de Terre-Sainte » avec l'entreprise CLAZIA TP, pour un montant global et forfaitaire de 366 777,90 € HT (soit 397 954,02 € TTC).

Au cours du chantier, des travaux modificatifs et supplémentaires ont été rendus nécessaires au bon achèvement de l'ouvrage. Ainsi, par ordre de service n°3, et conformément aux articles 13.5 du CCAG-Travaux et 3.3.6 du Cahier des Clauses Administratives Particulières, le titulaire a été convié à réaliser les travaux modificatifs et supplémentaires suivants, pour lesquels le marché n'a pas prévu de prix :

1. La fourniture et la pose de bordures de type P2 le long de la rampe PMR (y compris toutes sujétions de mise en œuvre).

Il en résulte la suppression de la réalisation de murets de soutènement en moellons (*épaisseur 0.40 m et hauteur parapet 0.60 m par rapport au niveau fini de l'accès véhicule existant*) prévus initialement au marché entre la rampe PMR à créer et l'accès véhicule. En effet, cette prestation n'est plus indispensable en raison du remplacement des éclairages basse consommation à la charge du lot 2, initialement à encastrer dans les murets de soutènement en moellons précités, par des candélabres.

2. La fourniture et la mise en œuvre d'enrobé drainant 0/6 d'épaisseur 5 cm (favorisant l'infiltration des eaux de pluies dans le sol) sur le côté extérieur du bâtiment, le long de la longrine, suite à la réalisation des massifs de fondation par le titulaire du lot n°2, y compris toutes sujétions de mise en œuvre.

L'ensemble de ces adaptations entraînent des plus et moins-values qui représentent une augmentation du montant initial du marché de + 15 428,00 € HT.

Par ailleurs, le délai d'exécution des travaux a également été prolongé de deux (02) mois afin de tenir compte des nouvelles prestations (et ce conformément à l'article 18.2.2 du CCAG-Travaux).

L'avenant n°1 a ainsi pour objet :

- d'une part, de prendre en compte la suppression d'une prestation prévue initialement au marché,
- d'autre part, d'acter le nouveau montant du marché en prenant en compte les prestations modificatives et supplémentaires, rendus nécessaires en cours d'exécution de chantier pour le bon achèvement de l'ouvrage.

L'avenant n°1 entraîne une augmentation du montant initial du marché de + **4.21 %** :

Montant initial	366 777,90 € HT
Montant de l'avenant n°1.....	15 428,00 € HT
Nouveau montant	<u>382 205,90 € HT</u>
	414 693,40 € TTC

Le financement de cette mesure est opéré par prélèvement sur la ligne budgétaire :
322 2315 98251007 24 AIRE.

Sur proposition du Président de séance, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

- D'APPROUVER la passation de l'avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot n°1 « VRD » passé avec l'entreprise CLAZIA TP, sur le fondement des conditions exposées ci-dessus ;

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230405-24-1137-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023

- DE L'AUTORISER lui, l'élue déléguée, le directeur général des services, ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétence, à SIGNER l'avenant n°1 au marché de travaux correspondant sur le fondement des conditions exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents s'y rapportant et notamment tout acte et document concourant à son exécution.

P/EXTRAIT CONFORME,
LE MAIRE



Michel FONTAINE

Accusé de réception en préfecture
974-219740164-20230405-24-1137-DE
Date de télétransmission : 11/04/2023
Date de réception préfecture : 11/04/2023